



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE CHANCIA

Numéro de dossier : 2024-11-18/14

Arrêté municipal du 18 novembre 2024
Interdiction de stationnement
à la place devant le four communal dans la Commune de Chancia
Circulation interdite sur la rue du village
Le vendredi 6 au dimanche 8 décembre 2024 toute la journée

LE MAIRE DE CHANCIA,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
Considérant que le stationnement sur la place devant le four communal et la circulation sur la rue du village doivent être interdits en raison d'une manifestation : **marché de Noël**.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place du four communal **le vendredi 6 décembre 2024 à partir de 20h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 18h00.**

ARTICLE 2 : la circulation de tous les véhicules est partiellement interdite sur la rue du Village **délimité par des panneaux et barrières de sécurité le samedi 7 décembre 2024 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 8 décembre 12h00.**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chancia.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Chancia, le 18 novembre 2024
Le Maire, Robert BONIN



Diffusions

La commune de Chancia pour affichage et publication ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.